

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: R-3842-2013

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT NATIONAL  
DES CONSEILS RÉGIONAUX DE  
L'ENVIRONNEMENT DU  
QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»)

Partie intéressée

### DEMANDE D'INTERVENTION

---

LA PARTIE INTERRESSÉE, LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»), SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Suite à la décision procédurale D-2013-075, rendue le 16 mai 2013, relativement au dossier identifié en rubrique, le RNCREQ demande par la présente à être reconnu comme intervenant.
2. Dans cette décision, la Régie invite les intéressés à participer à l'examen du dossier et à indiquer la nature de leur intérêt, les motifs à l'appui de leur intervention, les enjeux sur lesquels ils désirent intervenir, les conclusions qu'ils recherchent ou les recommandations qu'ils proposent.
3. La désignation complète de l'intéressée à la présente demande :

Nom:	Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)
Adresse :	50, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 380 Montréal (Qc) H2X 3V4
Téléphone:	(514) 861-7022
Télécopieur :	(514) 861-8949
Adresse électronique:	<a href="mailto:info@rncreq.org">info@rncreq.org</a>

#### 4. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DU RNCREQ

- a. Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un organisme reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec et a le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des seize Conseils régionaux de l'environnement (CRE) situés dans chacune des régions du Québec. Le RNCREQ est par ailleurs habilité pour représenter les CRE devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres.
- b. Pour le RNCREQ, le secteur de l'énergie est un important facteur de développement sociétal, notamment par les importantes retombées économiques et la création d'emplois de qualité qu'il peut procurer. Néanmoins, ce secteur est aussi responsable de problèmes environnementaux importants, dont l'épuisement des ressources, les changements climatiques et la pollution atmosphérique. Il importe donc de prendre des décisions responsables en matière de développement de l'énergie en mesurant attentivement les implications de ces choix.
- c. Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2011, les CRE que le RNCREQ représente devant la Régie de l'énergie comptent ensemble près de 2 000 membres, dont :
  - 391 organismes environnementaux,
  - 381 gouvernements locaux (MRC, municipalités, etc.),
  - 572 organismes parapublics (commissions scolaires, régies régionales de santé, régies inter-municipales de gestion des déchets, universités, etc.), entreprises privées et autres organismes à vocation socioéconomique,
  - 573 membres individuels.
- d. En tenant compte des réalités locales et régionales et conformément à leur mission, les CRE veillent à ce que les choix de production, de distribution et de consommation d'énergie s'effectuent selon une perspective de développement durable et d'équité intergénérationnelle. Ils appuieront les projets qui participent au développement des régions, à la réduction de la pollution atmosphérique, à la lutte aux changements climatiques, à l'amélioration de la santé humaine, à l'accroissement de la sécurité énergétique, à la création d'emplois et au positionnement favorable des entreprises québécoises.

- e. En matière de production énergétique, le RNCREQ favorise le développement de filières propres et renouvelables. Il souscrit à une vision à long terme du développement de l'énergie qui contribue à la vitalité économique du territoire tout en répondant aux principes du respect de l'environnement et d'équité entre les peuples et les générations. Dans cette perspective, il préconise le développement de sources d'énergie locales et propres, allié à une politique de la conservation d'énergie et des efforts rigoureux de planification de l'offre et de la demande (incluant les enjeux de transport et d'occupation du territoire), pour assurer l'approvisionnement et la fiabilité en énergie du Québec.
- f. Grâce à sa vaste représentativité géographique ainsi qu'à la diversité des intérêts et opinions de la multitude de ses membres, le RNCREQ a un ton, un discours et une approche qui lui sont propres.
- g. Le développement durable est un modèle de développement économique qui prend en considération les enjeux environnementaux et sociaux et qui s'inscrit dans une optique de long terme. Cette préoccupation inclut notamment la poursuite d'une tarification juste, équitable et socialement acceptable.
- h. Le RNCREQ diffère de façon importante des autres organismes à vocation environnementale, en ce que les CRE qu'il représente sont des organismes de représentations régionales qui privilégient la concertation comme mode d'intervention. Ils cherchent à assurer la conciliation des intérêts environnementaux, sociaux et économiques dans les choix de développement.
- i. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions énergétiques depuis de nombreuses années, en raison notamment du rôle particulier que joue l'énergie dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement.
- j. Le RNCREQ est intervenu dans de nombreuses causes devant cette Régie et ses interventions ont toujours été reconnues utiles aux délibérations de la Régie, qui a aussi été d'avis que la participation du RNCREQ était d'intérêt public.

## 5. LES MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU RNCREQ

- a. Le RNCREQ examinera l'historique du rendement autorisé sur les capitaux propres et les paramètres du marché qui influencent le rendement autorisé.
- b. Il entend également examiner la comparaison présentée par Hydro-Québec relativement au rendement autorisé d'Hydro-Québec par rapport au rendement d'autres entreprises. L'intervenant entend montrer que le rendement autorisé se compare favorablement au rendement d'autres entités.
- c. Le RNCREQ entend montrer l'impact de la hausse demandée sur le revenu requis de HQT et de HQD et l'impact global pour les clients d'Hydro-Québec. Selon le taux de rendement demandé, le revenu requis de HQT et de HQD sera augmenté par rapport à la situation actuelle.

Comme HQD devra absorber environ 90% de l'augmentation du revenu requis de HQT, il en résulte une augmentation importante du revenu requis de HQD et cette augmentation doit être absorbée par ses clients. Le RNCREQ veut s'assurer que cette augmentation respecte les principes du développement durable.

- d. Le RNCREQ examinera la composition des groupes de référence canadiens et américains, notamment l'absence d'entreprises en provenance de certaines provinces canadiennes. De plus, il apparaît nécessaire de différencier les entreprises de transport et de distribution de gaz des entreprises de transport et de distribution d'électricité. Le RNCREQ s'interroge également sur l'utilisation d'une moyenne car cela revient à nier toute spécificité.
- e. Le RNCREQ présentera une perspective concernant les méthodologies analysées pour la détermination du rendement sur les capitaux propres.

Selon la compréhension du RNCREQ, la demande correspond à un changement de méthodologie et il est pertinent de revoir les motifs sur lesquels s'est basé la Régie pour retenir la méthodologie appliquée depuis le dossier tarifaire R-3401.2001.

- f. En ce qui concerne le MTÉR (mécanisme de traitement des écarts de rendement), le RNCREQ entend examiner les objectifs de ce mécanisme ainsi que les modalités d'application, notamment les éléments de coûts qui devraient être considérés.

Selon l'intervenant, il y a lieu de différencier les éléments de coûts qui sont hors du contrôle de HQT et HQD, comme par exemple le coût de la

dette, des éléments de coûts sur lesquels ils peuvent avoir prendre action. Dans le contexte d'un mécanisme incitatif, l'emphase devrait porter sur les éléments sur lesquels HQT et HQD peuvent exercer un certain contrôle. Par ailleurs, le mécanisme doit également prendre en considération les comptes d'écart que HQT et HQD proposent de conserver (HQTD-1, document 1, page 24).

- g. La prise en compte de ces éléments permettra au RNCREQ d'émettre des conclusions concernant la proposition d'Hydro-Québec dans une perspective de développement durable et en respectant les principes généraux de la Loi sur le développement durable, notamment les principes d'efficacité économique, de production et de consommation responsable et d'internalisation des coûts.

## **6. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET BUDGET PRÉVISIONNEL**

- a. Le RNCREQ entend participer activement à ce dossier, par la présentation d'un mémoire rédigé par ces analystes, de même que par une présence active à l'audience, selon le mode procédural retenu par la Régie;
- b. Le RNCREQ joint à la présente un budget de participation selon l'instruction de la Régie sur les frais de participation conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants* ;
- c. Dans un souci de répondre aux préoccupations de la Régie et d'éviter un dédoublement d'expertise, le RNCREQ vérifiera auprès des autres intervenants s'il est approprié et pertinent d'utiliser leur expertise aux fins de rédaction de sa preuve.
- d. Le RNCREQ demande à la Régie de lui réserver ses droits de préciser et/ou amender la présente demande et le budget de participation qui l'accompagne si nécessaire. Notamment, le RNCREQ souligne que la Régie n'a pas publié le détail du mode procédural et le calendrier du présent dossier. Le RNCREQ présente un budget prévisionnel qui pourrait demander révision suite aux indications de la Régie pour la poursuite du dossier.

## 7. PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION

Le procureur désigné au dossier est :

Nom: Me Annie Gariépy  
Avocate  
Adresse : 8, Village boisé  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc) J2W 1N1  
Téléphone: (450) 515-1859  
Télécopieur : (450) 515-6606  
Adresse électronique : [gariepy.annie@videotron.ca](mailto:gariepy.annie@videotron.ca)

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus, ainsi qu'au représentant du RNCREQ aux coordonnées suivantes :

Nom: Cédric Chaperon  
Coordonnateur  
Adresse : 50, rue Ste-Catherine Ouest,  
bureau 380  
Montréal (Qc) H2X 3V4  
Téléphone: (514) 861-7022 poste 27  
Télécopieur : (514) 861-8949  
Adresse électronique : [cedric.chaperon @rncreq.org](mailto:cedric.chaperon@rncreq.org)

## 8. CONCLUSION

En lien avec les commentaires précédents, l'intérêt du RNCREQ dans le présent dossier est manifeste et se trouve au cœur des actions que l'organisme a décidé de prendre pour défendre les intérêts privilégiés de sa mission et ses orientations stratégiques.

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, LE RNCREQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention et le budget de participation du RNCREQ.

**D'AUTORISER** le RNCREQ à intervenir en la présente instance.

**DE RENDRE** toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances.

Le tout respectueusement soumis ce 7 juin 2013



Me Annie Gariépy  
Procureur du RNCREQ